## NOTE A DESTINATION DES ECOLES ACCUEILLANT DES EFIV

Ce message est à destination de toutes les écoles qui accueillent des EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs) en classe de CM2 cette année scolaire.

De plus en plus de familles font le choix de scolariser leurs enfants après le CM2, au CNED pour respecter le cadre de l'instruction obligatoire.

La suite du parcours scolaire au collège ne fait pas partie de leurs habitudes (en lien avec leur culture, les craintes véhiculées par les faits divers vus dans les médias...).

Depuis la rentrée de cette année scolaire, de nouvelles modalités sont mises en place pour faire une demande d'autorisation d'instruction en famille (IEF). Cette première étape administrative nécessite de remplir un document Cerfa entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2023. Il doit être accompagné d'un certain nombre de justificatifs (photocopies des pièces d'identité de l'enfant et des parents, preuves d'itinérance, attestation de domicile...).

Si ce dossier adressé à la DSDEN est validé, la famille pourra effectuer la seconde partie des démarches en remplissant le dossier d'inscription CNED entre le 1er juillet et fin novembre.

<u>Cette démarche des gens du voyage n'est donc pas automatique et n'est pas systématiquement acceptée.</u>

En effet, un motif valable doit être précisé dans le dossier pour bénéficier de cette modalité d'instruction. En l'occurrence, pour cette population, l'itinérance doit être justifiée.

Une vigilance toute particulière est donc de mise lors des périodes d'affectation pour bien communiquer, rassurer, orienter ces enfants.

Etant l'un des derniers interlocuteurs professionnels en contact avec la famille, un travail de sensibilisation et d'information est nécessaire au sein de vos écoles et ce, dès maintenant pour :

- Mettre en place des équipes éducatives si le profil de l'élève correspond. Il est essentiel de préciser à la famille au cours de ces étapes qu'une éventuelle orientation (SEGPA par exemple) sera également prise en compte si la poursuite de scolarité se fait au CNED.
- Aller au bout des démarches d'affectation pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur pour assurer l'inscription de l'élève en cas de refus d'une demande d'IEF faite par les parents en parallèle.
- Valoriser le collège et les apprentissages qui y sont mis en place. L'avenir professionnel des gens du voyage est de plus en plus incertain et réussir à prolonger le parcours scolaire de l'enfant peut lui permettre d'espérer obtenir une qualification, un diplôme compatible à son mode de vie.
- Savoir que des conventions existent entre le CNED et quelques collèges pour les accueillir ponctuellement sans inscription préalable au sein de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'antenne mobile scolaire pour les EFIV 54 : pierrick.claude@ac-nancy-metz.fr

Bien cordialement